

Direction Finances - Programmation

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - REALISATION D'UN
EMPRUNT DE 2.000.000,00 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu la délibération CM-2020-97 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière de gestion de la dette,

Vu le Budget Principal de l'exercice 2021, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641),

Vu la proposition de financement de la Banque Postale en date du 16 avril 2021 ainsi que les conditions générales version CG-LBP-2021-12 qui y sont attachées,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt de 2.000.000,00 € pour financer les dépenses d'équipement,

DECIDE

Article 1 : Objet du contrat

Un contrat d'emprunt est conclu avec la Banque Postale pour un montant de 2.000.000,00 €.

Cet emprunt est destiné à financer les dépenses d'équipement engagées en 2021 sur le budget principal de la Commune.

Article 2 : Principales caractéristiques du contrat

Montant de l'emprunt : 2.000.000,00 €.

Mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur, en 1,2 ou 3 fois avant la date limite du 16 juin 2021, selon préavis de 5 jours ouvrés.

Durée : 20 ans.

Périodicité des échéances : annuelle.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2041 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Profil d'amortissement : amortissement progressif du capital, échéances constantes.

Taux d'intérêt du prêt : Taux fixe 0,76 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Montant de l'échéance : 108 171,25 € (hors prorata d'intérêt pour la 1^{ère} échéance).

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du prêt, soit 1.000,00 €.

Condition de remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts, pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le versement d'une indemnité actuarielle, avec préavis de 50 jours calendaires.

Score selon charte GISSLER : 1A.

Article 3 : Exécution de la présente décision

Le Directeur général des services et le Trésorier Principal d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Contrôle de légalité

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et notifiée à la Banque Postale.

Article 5 : Recours contentieux

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

Le Maire

Simon PLENET

27 Mai 2021



Transmis en sous-préfecture le : 20 Mai 2021

Identifiant télétransmission : _____

Notification / Publication : 20 Mai 2021

REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

20 MAI 2021